

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES  
A JALHAY NIVEZE A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 1ER MAI 2018**

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite en date du 29 janvier 2018 par la société l'Aurore (Pré Jonas 22 à Nivezé Spa, responsable WUIDART Jérémie 0499/371737) quant à l'organisation à NIVEZE des festivités du 1<sup>er</sup> mai dont un bal sous chapiteau le lundi 30 avril 2018 ;
- Vu les différents rapports établis par le Zone de Police des Fagnes concernant ces manifestations
- Vu la réponse favorable du Collège communal en date du 12 février 2018 ;
- Vu les directives de l'OCAM en raison des menaces terroristes
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique;

**ARRETE**

**Art. 1<sup>ER</sup>**    **A JALHAY NIVEZE, du vendredi 27 avril 2018 à 17h00 jusqu'au mardi 1er mai 2018 à 22h00, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :**

- **Rue Large Voie** : le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, depuis le carrefour avec la rue « Nivezé Bas » jusqu'au carrefour avec le chemin du « Pré Noël ».

**Art. 2**    **A JALHAY NIVEZE, du lundi 30 avril 2018 à 17 h00 jusqu'au mardi 01<sup>er</sup> mai 2018 à 04hr00, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :**

- **Rue Large Voie** : Sera interdite à la circulation, exceptés organisateurs et fournisseurs, depuis le carrefour avec la rue « Nivezé Bas » jusqu'au carrefour avec le chemin du « Pré Noël ».
- Un passage d'une largeur minimale de 4m devra être conservé pendant toute la durée des festivités pour permettre le passage des véhicules de secours.

**Art. 3**    **SOCIETES DE GARDIENNAGE – FOUILLE- ACCES AU SITE**

- La voie publique et/ou le domaine public seront distraits de leur vocation première et affectés à l'organisation, ce aux fins de permettre aux entreprises de gardiennage reconnues par le Ministère de l'Intérieur, d'exercer les activités pour lesquelles elles sont accrédités. Cette mesure s'appliquera à tout le chapiteau et à son accès sur la voie publique.
- En raison des instructions reçues (OCAM 2 menace terrorisme) les mesures suivantes seront d'application :

- Le Bourgmestre autorise les agents de la société de Gardiennage « Maximum Sécurité », N° agréation 16.0197.11 –Avenue de Jupille, 19 à 4020 LIEGE, à effectuer une fouille approfondie et rigoureuse des sacs de tout genre ainsi que la fouille sommaire des personnes. Les règles légales de fouille devront être respectées. Il est bien précisé que ces mesures sont complémentaires aux missions obligatoires et bien connues des sociétés de sécurité agréées.
- Les participants au bal ne pourront entrer sur le site et dans le chapiteau avec un sac à dos. Seuls les petits sacs à main de dame seront autorisés.
- Pour le bal du Muguet, un minimum de 8 agents de sécurité dont un de sexe féminin sera prévu par l'organisateur.
- deux entrées séparées devront être prévues pour distinguer les visiteurs sans ou avec sacs
- Il sera interdit de pénétrer dans les différentes salles, porteur des objets suivants :
  - Bouteilles en verre
  - Canettes de bière
  - Récipients en verre et/ou en métal
  - Couteaux divers, canifs, cutter et en général tous les objets pouvant servir d'armes permettant de frapper, contusionner ou blesser une personne.

**Art. 4**

La fin du bal du Muguet (nuit du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2018) devra suivre l'horaire suivant :

- Arrêt de la vente des ' tickets boissons ' à 01h45
- Arrêt de la musique à 02h00
- Arrêt de la vente des boissons à 02h15
- Fermeture du chapiteau à 02h30

**Art. 5**

Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l'A.M. du 07/05/99.

- La signalisation devra être bien éclairée.
- Elle sera déposée par les ouvriers communaux **mais mise en place et retirée par les organisateurs**

**Art. 6**

Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art. 7**

Expédition de la présente sera transmise à :

- A Monsieur le Procureur du Roi/Sect.Roulage de Verviers,
- A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- Au commandant de la zone de Secours n° 4,
- A notre fonctionnaire « planu »,
- A notre service des Travaux,
- A la zone de Police des Fagnes,
- Aux organisateurs.

Le 19 avril 2018

Le Bourgmestre,

Michel FRANSOLET